

SOLUTION CAP CABINET DE GROUPE, UN AVANTAGE GLOBAL, UNE PROTECTION PERSONNALISÉE



Manque de temps, spécialités différentes entre associés...
Trésorerie, prêts professionnels... font de la solution Cabinet de groupe
l'outil précieux pour protéger votre activité.



- Des démarches administratives simplifiées et la transmission commune d'éléments justificatifs.
- CAP AGIPI : une protection personnalisée qui s'adapte à la situation de chaque membre du cabinet.
- Un avantage global : une tarification adaptée.



ENTRE ASSOCIÉS, PROTÉGEZ VOTRE CABINET

En cas de décès, les parts de l'associé décédé suivront la dévolution successorale et seront attribuées à ses héritiers.

Comment préserver l'équilibre du cabinet en limitant le risque de cession des parts au plus offrant ou l'ingérence des héritiers ? Face à de tels besoins AGIPI propose la solution **CAP Associés permettant le versement d'un capital destiné à financer le rachat des titres de l'assuré décédé**.

- + Pour les associés, éviter le risque de revente des titres à un tiers non désiré.
- + Pour les héritiers, avoir la garantie de vendre rapidement et dans de bonnes conditions les titres hérités.
- + Le capital versé en cas de décès bénéficie de l'avantage fiscal de l'assurance-vie (990I CGI ou 757 B CGI).

Deux amies de 43 ans décident de s'associer en tant que médecin biologiste et exercent en cabinet de groupe dans une SCP (Société Civile Professionnelle).

L'associée qui détient le capital majoritaire, victime d'une chute, décède brutalement.

L'associée restant sans fonds suffisants assiste au rachat des parts de son amie par un concurrent.

**Le cabinet aurait-il pu être préservé ?
Oui, le contrat CAP permet aux associés survivants de racheter aux héritiers les parts de l'associé décédé afin que ceux-ci perçoivent la valeur de leurs parts.**

* Solution réservée aux nouveaux adhérents CAP.

Contactez un agent AXA pour savoir si votre profession et la forme juridique de votre société/association sont éligibles au contrat CAP Cabinet de groupe.





ASSUREZ VOS CHARGES D'EXPLOITATION

En cas d'incapacité de travail de l'assuré faisant suite à un accident ou une maladie, les charges d'exploitation ne sont jamais couvertes par les Régimes Obligatoires et elles restent dues par la structure quand bien même le chiffre d'affaires chute suite à son absence.

Dans ce cadre, comment assurez la continuité de votre cabinet ? Afin de répondre à ce besoin, AGIPI propose la garantie **CAP Remboursement de frais professionnels qui permet de faire face aux différentes charges fixes.**

- + Une durée d'indemnisation la plus longue du marché pouvant s'étendre jusqu'à 1 095 jours.
- + Un cadre fiscal avantageux puisque la cotisation peut être déduite du résultat fiscal de la société au titre des articles 39 ou 93 du CGI.

Un expert-comptable de 46 ans exerce en SEL (société d'exercice libéral) au sein d'un cabinet d'expertise comptable de trois associés.

Il est victime d'un AVC entraînant une incapacité de travail et ne peut plus assurer ses prestations.

Comment ne pas faire reposer les charges d'exploitation sur les autres membres du cabinet de groupe ?

Grâce à la garantie Remboursement des frais professionnels qui assure la prise en charge de sa part de frais : loyer, chauffage, eau, d'électricité...

En savoir plus sur le contrat CAP, flashez ou cliquez



PALLIEZ LA PERTE DE LA PERSONNE CLÉ

En cas de décès, d'invalidité totale ou d'incapacité de la personne qui joue un rôle déterminant, qui maîtrise un savoir-faire unique, la baisse de chiffre d'affaires et la désorganisation peuvent entraîner la faillite.

Comment vivre plus sereinement cet événement ? AGIPI propose la solution CAP Homme clé pour assurer dès maintenant votre Homme ou Femme clé !

- + Des garanties forfaitaires.
- + Un barème spécifique et une approche par profession en cas d'invalidité.
- + Un cadre fiscal avantageux puisque la cotisation est déductible du résultat fiscal de l'entreprise (à l'exception des structures relevant des BNC).

Un préparateur en pharmacie de 50 ans tombe gravement malade. Sa présence est indispensable depuis la reprise de la consommation de médicaments en 2021.

Déclaré en incapacité de travail pour une durée indéterminée, le responsable de la pharmacie (SARL) n'a aucune autre personne diplômée pour le remplacer et doit fermer son officine.

La pharmacie aurait-elle pu être préservée ? Oui, grâce à la garantie Homme clé du contrat CAP, une trésorerie rapide aurait permis de financer le coût du remplaçant.



ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

